

[Texte]

Mr. Armstrong: As the actuary of our plan is present, I ask that he come forward to advise on the answer to that question.

Mr. Bruce I. Rollick (Actuary, B.C. Actuaries Group): To go back to the first question—

Mr. Pickard: Mr. Rollick, what principles do you have in the plan that reduce the ability for you to improve your plan benefits? That was one. The reference is on page 14. Second, what could be put in this legislation to alleviate the concerns you have about benefit improvements before any of the legislation goes through?

• 1550

Mr. Rollick: Can I for a moment take you back to the last question on voluntaries. This is a complicated subject, and I can appreciate how it is hard for Larry to be aware of the total implications.

The cut-back in contributions to this group is twofold. It is not only the 20%, potentially; it is the \$3,500.

Mr. Pickard: Yes, we have that. I think you raise that on page 8, and I think we have an explanation.

Mr. Rollick: And the problem you have with the carry-forwards is carry-forwards are not worth anything to someone who is currently in the latter part of their life. There is no carry-forward to give them. They are already making the maximum \$3,500-a-year contribution. They are in their fifties, and they want to keep doing it so they can retire. There is no carry-forward to give those people. Carry-forward may be fine for someone who is young; carry-forward is worthless to someone who is currently old, trying to get into retirement.

What you are going to do is cut these people's voluntary contributions and/or RRSP contributions back substantially from what they are making now. I think it is not unimportant to understand a group like the BCTel. There is a high female content. Many of them may be second earners. There is no use telling me they cannot make the contribution because they do not have the income; we may be looking at a second income earner trying to put some money away to generate enough of a retirement fund for the couple.

So I would just like to clarify the prior question a little bit, because I am not sure there was an appreciation of the degree of cutback taking place. It is substantial.

Mr. Pickard: From Paul's comment earlier, I understood it was different. Maybe Paul could answer that.

Mr. Paul McCrossan (Consultant to the Committee): I am not sure if you were involved in writing the brief or assisting in it.

Mr. Rollick: I reviewed it only. I did not write it.

[Traduction]

M. Armstrong: Comme l'actuaire qui s'occupe de notre régime est présent, je vais lui demander de venir à la table pour m'aider à répondre à cette question.

M. Bruce I. Rollick (actuaire, B.C. Actuaries Group): Pour revenir à la première question. . .

M. Pickard: Monsieur Rollick, quels principes énoncés dans le projet de loi vous empêchent d'améliorer les prestations de votre régime? C'était là ma première question et elle découle de ce que vous dites à la page 14. Deuxièmement, quel mécanisme pourrions-nous intégrer au projet de loi afin d'atténuer vos craintes à ce sujet?

M. Rollick: Puis-je vous demander de revenir un instant sur la dernière question concernant les cotisations facultatives. C'est un sujet compliqué, et je ne m'étonne pas que Larry ne soit pas au courant de toutes ses ramifications.

En l'occurrence, la réduction au titre des cotisations est double. Elle s'applique non seulement à la règle des 20 p. 100, mais aussi à la somme de 3,500\$.

M. Pickard: Oui, j'ai vu cela. Je pense que vous soulevez ce problème à la page 8 du mémoire, et je pense que nous avons une explication.

M. Rollick: Le problème des reports, c'est qu'ils ne présentent aucun intérêt pour les personnes un peu plus avancées en âge. On ne peut pas leur offrir de reports. En outre, elles versent déjà la cotisation maximale de 3,500\$ par année. Ce sont des personnes dans la cinquantaine qui veulent continuer à cotiser en prévision de la retraite. Il est impossible de leur offrir des reports. Les reports, c'est intéressant pour une personne jeune, mais pour les personnes plus âgées qui sont à la veille de prendre leur retraite, cela ne présente absolument aucun intérêt.

Or, le projet de loi va réduire sensiblement les cotisations volontaires ou les cotisations au titre d'un REÉR que ces personnes sont maintenant autorisées à verser. Il importe de comprendre un groupe comme celui de BCTel. On retrouve parmi le personnel beaucoup de femmes, dont un grand nombre rapporte à la maison un salaire d'appoint. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de me dire qu'elles ne peuvent pas cotiser parce que leur revenu est insuffisant. Je songe au cas d'une personne qui, à l'aide de ce revenu d'appoint essaie de constituer une caisse de retraite pour le couple.

Je voulais donc apporter cette précision au sujet de la première question, parce que je ne suis pas certain qu'on ait bien compris l'ampleur de la réduction envisagée. Il s'agit d'une réduction très importante.

M. Pickard: D'après ce que Paul a dit tout à l'heure, ce n'est pas ce que j'avais compris. Peut-être que Paul pourrait répondre.

M. Paul McCrossan (conseiller auprès du Comité): Je ne sais pas trop si vous avez participé à la rédaction du mémoire.

M. Rollick: Je l'ai simplement révisé. Je ne l'ai pas rédigé moi-même.